

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière via visioconférence du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 12 janvier 2022 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

Mme Janet Korol  
M. Brian Boisvert  
M. Sebastien Denault

M. Garry Ladouceur  
Mme Claudette Béland-Pleau  
M. Richard Morrissette

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**01-01-2022 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de janvier 2022 soit ouverte.

**02-01-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. Sebastien Denault  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**03-01-2022 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

Proposé par Mme Janet Korol  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 8<sup>ème</sup> jour de décembre 2021, le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 14 décembre 2021 ainsi que le procès-verbal de la séance spéciale de budget tenue le 14 décembre 2021.

**04-01-2022 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 12 JANVIER 2022.**

Proposé par Mme Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 8 janvier 2020 au montant de 107,269.35\$

**05-01-2022 AUTORISATION DE PAYER LES FACTURES COURANTES / DETTES À LONG TERME ET INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS.**

Proposé par M. Richard Morrissette  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Secrétaire-trésorier et la Mairesse soient autorisés à émettre des chèques sur réception des factures, ou quand nécessaire pour couvrir les dépenses courantes suivantes durant l'année 2022:

1. Dépôt à la Caisse Populaire et Banque Laurentienne, Banque Nationale des argents nécessaires aux paiements d'intérêts et capital sur les dettes à long terme et obligations.
2. Salaires des employé(e)s municipaux.
3. Carte Visa sur réception.
4. Factures de téléphone, Bell Mobilité et Rogers Wireless.
5. Factures d'Hydro-Québec.
6. Contributions de l'employeur.
7. C.S.S.T.

8. Déductions fédérales et provinciales.
9. Contribution au fond de pension des employés.
10. Contribution d'assurance collective des employés et élus.
11. Coût d'immatriculation des véhicules municipaux.
12. Remise d'emprunt temporaire.
13. Achat de timbres et d'enveloppes de poste recommandées.

**06-01-2022    COMPENSATION DE KILOMÉTRAGE.**

Proposé par M. Sébastien Denault  
Et résolu à l'unanimité.

Que les employé(e)s municipaux et élu(e)s utilisant leur auto pour fins de déplacement extérieurs des limites au bénéfice de la Municipalité soient rémunérés au taux de 0.47 cents du kilomètre.

**07-01-2022    COMPENSATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS 2022.**

Proposé par Mme Janet Korol  
Et résolu à l'unanimité.

Que Mme Micheline Malette-Fortin soit compensée en raison de 35.00\$ par semaine pour l'utilisation de son automobile lors de déplacements pour courrier et voyages aux institutions financières et autres déplacements pour la Municipalité.

Que M. Pierre-Alain Jones soit compensé en raison de 50.00\$ par semaine pour l'utilisation de son automobile lors de déplacements, en rapport avec les inspections locales et analyses d'eau.

Que M. Eric Rochon soit compensé en raison de 50.00\$ par semaine en compensation de l'utilisation de son automobile lors de déplacements locaux.

**08-01-2022    SALAIRE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX ANNÉE 2022.**

Proposé par M. Richard Morrissette  
Et résolu à l'unanimité.

Que le salaire des employé(e)s municipaux de cette Municipalité soit majoré de 4.0% pour l'année 2022.

Que les taux de rémunération soit accepté selon l'annexe salaire 2022 présenté au conseil.

**09-01-2022    COTISATION A.D.M.Q. 2022 DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Proposé par Mme Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité autorise les frais de cotisation à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, ainsi que l'assurance pour M. Rochon Directeur général.

**10-01-2022    COTISATION COMBEQ 2022, INSPECTEUR MUNICIPAL**

Proposé par Mme Janet Korol  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité autorise les frais de cotisation à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiments et en Environnement du Québec.

**11-01-2022    RENOUVELLEMENT 2022 COTISATION ASSOCIATION  
DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC**

Proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité autorise les frais de cotisation à l'association des chefs en sécurité incendie du Québec pour Monsieur Patrick Bertrand.

12-01-2022 NOMINATION DU CONSEILLER JURIDIQUE POUR L'ANNÉE  
2022

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

De retenir les services de Monsieur Nerio De Candido en tant que conseiller juridique pour l'année 2022 au prix et conditions stipulées dans la lettre reçue de Me Nerio De Candido en janvier 2022.

13-01-2022 CONTRAT RECYCLAGE

Proposé par M. Sebastien Denault  
Et résolu à l'unanimité.

De retenir les services de 9828745 Canada Inc /McGrimmon Cartage pour l'élimination du recyclage de cette municipalité pour l'année 2022 au prix de 330\$/tonne.

14-01-2022 RÉCLAMATION INCIDENT MGR PILON

Proposé par M. Richard Morrissette  
Et résolu à l'unanimité.

Que ce conseil paye les factures reçues de Habitat Métis du Nord concernant l'incident de pression d'eau survenue en novembre 2021.

15-01-2022 CONTRIBUTION ÉLECTRICITÉ ANTENNE DE  
COMMUNICATION

Proposé par Mme Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

Que ce conseil contribue pour un montant de 500\$ à l'électricité consommé par l'installation de son système de communication sur le Chemin du Lac-de-la-Truite.

16-01-2022 DISTRIBUTION DES PRIX AUX GAGNANTS DU CONCOURS  
LUMIÈRES DE NOEL 2021.

Proposé par M. Jerry Lavigne  
Et résolu à l'unanimité.

D'autoriser le paiement du concours Lumières de Noël 2009.

1 <sup>er</sup> prix	Mme Louise Lapierre 416 ch Bois-Franc	350.00\$
2 <sup>ième</sup> prix	M. et Mme Martin Lavigne 14 rue William	250.00\$
3 <sup>ième</sup> prix	M. et Mme Jacques Bélair 16 rue William	175.00\$
4 <sup>ième</sup> prix	Gontran & Gaetane Leguerrier, 30, rue Jason	125.00\$
5 <sup>ième</sup> prix	M. et Mme Steven Dyelle 181, rue Lauzon	100.00\$

Et 12 prix de 50\$ (aucune ordre spécifique)

Marcel Bélair	Michel Léonard	Luc Sicard
Lise Vallières	Steven Boisvert	Renaud Fortin
Richard Pleau	Roxanne Ladouceur	René Ladouceur
Denis Lebrun	Roy Parsons	Paul L'Écuyer

Proposé par Mme Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

Que le conseil municipal mandate Me Nerio De Candido à entreprendre les procédures nécessaires à la récupérations des arrérages dues pour les propriétés appartenant à la compagnie 9179-2218 Quebec Inc.

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Richard Morrissette qu'il présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, un règlement abrogeant et remplaçant tous reglement sur le traitement des élus municipaux. Un projet de ce règlement est présenté ci-bas.

**PROJET de Règlement 2022-001 relatif à la rémunération des membres du Conseil de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract**

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 12 janvier 2022 et que le projet de règlement relatif au présent Règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance du 12 janvier 2022;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil d'adopter un nouveau règlement sur le traitement des élus municipaux pour que ce dernier prenne en compte le niveau d'implication des membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par [REDACTED] et résolu d'adopter le règlement 2022-001 relatif à la rémunération des membres du Conseil de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRAC  
COMTÉ DE PONTIAC

**Projet de Règlement 2022-001 relatif à la rémunération des membres du Conseil de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. RÉMUNÉRATION DE BASE**

**2.1 Membres du conseil municipal**

La rémunération de base des membres du Conseil municipal, est

	<u>MAIRE</u>	<u>MAIRE SUPPLÉANT</u>	<u>CONSEILLER</u>
<b>RÉMUNÉRATION:</b>	13,189.21\$	5,433.08\$	4,396.27\$

pour l'année 2022, versé comme suit :

2.1.2 Rémunération pour présence aux séances ordinaires mensuelles du conseil municipal :

C'est-à-dire 1/12<sup>ième</sup> du montant maximal de la rémunération établie à l'article 2.1, pour chaque séance ordinaire où le membre du conseil municipal est présent (pour un maximum de douze (12) présences).

### **3. ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération de base, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération de base reçue en vertu du présent règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépense maximale prévue à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage des allocations de dépenses prévu à l'article 19.1 de cette loi.

### **4. ABSENCE OU INCAPACITÉ D'AGIR DU/ DE LA MAIRE/MAIRESSE**

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire ou de la mairesse en titre se prolongeant au-delà de 30 jours, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle de telle sorte que ce dernier reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période et ce, en conformité avec l'article 6 de la Loi.

### **5. INDEXATION**

La nouvelle rémunération mentionnée à l'article précédent sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

### **6. REMPLACEMENT / ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs pourvoyant à la rémunération des membres du Conseil municipal.

Nonobstant sa date d'adoption et de publication, le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Donné à Mansfield (Québec)  
Ce 10e jour du mois de février 2022

\_\_\_\_\_  
Eric Rochon  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Sandra Armstrong  
Mairesse

Avis de motion donné : 12 janvier 2022  
Date de l'adoption du règlement : 9 février 2022  
Date de publication du projet de règlement : 12 janvier 2022  
Date de publication du règlement : 10 février 2022  
Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.**

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 4, 09, 10, 11, 12, 14, 15 et 16.

**ET J'AI SIGNÉ CE 13 JANVIER 2022.**

\_\_\_\_\_  
Eric Rochon,  
Secrétaire-trésorier.

**18-01-2022                      LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par Mme Janet Korol  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 22 : 10 heures.

.....  
Mme. Sandra Armstrong  
Mairesse

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.